

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

PROCEDURE ADAPTEE

**Transport d'élèves entre le collège et les installations sportives de la ville
d'Ajaccio
Location de bus avec chauffeur**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Offre à déposer sur le site de l'AJI avant le **28/08/2024 à 12h00**.

COLLEGE de BALEONE
BP 5413
20504 AJACCIO CEDEX 5

Pouvoir adjudicateur : Laurent BOURGAUT (Principal)

Comptable assignataire : Christine TOMASI (Agent-comptable de la Cité
scolaire FESCH)

MARCHE DE SERVICES

I OBJET : Transport d'élèves entre le collège de Baléone et les installations sportives de la ville d'Ajaccio.

II Durée de la prestation : Année scolaire 2024-2024
 De septembre 2024 jusqu'à fin juin 2025

III Prestations :

Planning prévisionnel des sorties

45 sorties (déplacement piscine Caneton)

28 sorties (déplacement Vignetta)

TOTAL : 73 sorties

Le nombre de sorties est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer. Le planning des sorties sera communiqué au candidat retenu au moins 2 semaines avant le début de chaque cycle.

Le candidat qui, à l'issue de la mise en concurrence, se serait vu éliminé, ne peut prétendre à aucune indemnité.

IV Obligations :

Toute rotation prévue au planning est due sauf en cas :

- d'intempérie ;
- d'annulation à l'initiative de l'établissement transmise au plus tard la veille avant 17h ;
- d'annulation exceptionnelle le jour même, du fait de l'absence d'un professeur pour raison de santé. Le transporteur s'engage à fournir aux enseignants EPS et au collège un numéro de téléphone pour finaliser l'annulation ;
- d'indisponibilité du fait du transporteur.

Le transporteur doit produire les documents prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'arrêté du 29 mars 2016, soit :

- justificatif de l'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes ou certificat de qualification professionnelle équivalent,
- capacité professionnelle technique et financière,
- copie des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire,
- déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier de ses obligations légales et fiscales de la non interdiction de concourir, de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- acte d'engagement signé.

Les conditions de transport des passagers doivent respecter la réglementation en vigueur. Le transporteur fournira une attestation sur l'honneur du respect des conditions réglementaires lors de l'attribution du marché (sécurité, législation sur les conditions de travail des salariés).

Le candidat devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile, contractée auprès d'une compagnie agréée le garantissant contre tous les dommages aux personnes et bagages liés à l'exécution de sa prestation.

V Effectif transporté :

Environ 55 personnes (2 classes)
1 grand car

VI Présentation de l'offre :

Tarif unitaire par rotation (trajet aller-retour HT et TTC)
Collège de Baléone - Stade de Vignetta
Collège de Baléone – Piscine Caneton

VII Facturation :

Périodicité par cycle après service fait.
Facture détaillée (avec dates et trajets).
Prévoir une facture intermédiaire après dernière rotation de décembre 2024 (changement d'exercice comptable).

VIII Conditions de remise de l'offre :

Les documents doivent être transmis en langue française.

L'offre sera transmise par dépôt sur le site de l'AJI avant le **28/08/2024 à 12h00**.

IX Modalité de règlement :

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture après service fait (voir point n° VII).

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS PRO.

X Litiges :

Le règlement des litiges interviendra dans le cadre prévu au code des marchés publics articles 131 et 132.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.